
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Présents : 10

Votants: 10

Sont présents: Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Caroline RIVIERE, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal GROUWET

Adoption du dernier procès verbal de conseil municipal

Délibérations :

Vote des taux

Vote du Budget Primitif

Subventions

Vente de ruelles à Cornus

Marchés voirie, horloge astronomique, église Saint Clair, bâtiment en péril, treille

Application fongibilité des crédits en M57

Questions diverses

Le procès verbal de du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Objet: Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits. - DE 2023_16

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°DE_2022_47 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Marché voirie Pech Mil - DE 2023 17

Le Maire propose de refaire le chemin de Pech Mil en mauvais état.

3 devis ont été demandés aux entreprises Boucher BTP, Eiffage et Figuié

Les entreprises ont proposé les devis suivants :

Boucher BTP : Prix HT = 5 540€ soit 6 528€TTC

Figuié : Prix HT = 4 422.44€ soit 5 306.93€TTC

Eiffage: Prix HT = 6 294.28€ soit 7 553.14€TTC

Le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise : Figuié pour un montant de 4 422.44€ HT soit 5 306.93€TTC

et autorise le Maire à passer ce marché.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Marché horloge astronomique Cornus - DE 2023 18

Le Maire propose d'acquérir une horloge astronomique pour régler l'éclairage publique à Cornus. Ce dispositif proposé par la FDEL est pris en charge à 70%

Le cout pour la commune est de 195.69€ (TVA non récupérable)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à passer le marché.

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Marché rénovation toiture chapelle de Saint Clair - DE 2023_19

La Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réparer le toit de la chapelle de Saint Clair.

Un devis a été demandé à l'entreprise EARL LAIR pour un montant de 2 472.48 € HT soit 2 966.98€ TTC

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce marché et autorise le Maire à passer ce marché

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: VOTE DES TAUX - ANNULE ET REMPLACE DE 2023_15 - DE 2023_20

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2023, il propose de ne pas faire de changement par rapport aux années précédentes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide les taux suivants :

Taxes	Taux
FONCIER BATI	35.46 (23.46+12)
FONCIER NON BATI	106.95
CFE	22.43
TAXE D'HABITATION	13.75

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Subventions scène vie Air 2023 - DE 2023_21

L'association Scène Vie Air sollicite une subvention pour l'année 2023. Un bilan est présenté avec le détail par manifestation pour l'année 2022

Le Maire propose de leur attribuer la somme suivante : 1250€

Après discussion le Conseil approuve à l'unanimité des votants d'attribuer cette somme.

Pour :6
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: Subvention AFTC 2023 - DE_2023_22

L'association AFTC (Asso. des Familles de Traumatisés Craniens du Lot) sollicite une subvention pour la première fois.

Cette association a pour vocation de soutenir les personnes cérébrolésés ainsi que leur entourage. Leurs projets sont l'ouverture d'une GEM (groupe d'entraide mutuelle) à Coeur de Causse, l'achat d'un véhicule adapté et l'organisation de deux sorties découvertes proposées aux adhérents et à leurs proches.

Le Maire propose de ne pas attribuer de subvention

Après discussion le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Pour :7
Contre : 0
Abstentions : 3
Refus de vote : 0

Objet: Marché de travaux de sécurisation bâtiment en péril - DE_2023_23

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux sur le bâtiment en procédure de péril imminent, parcelle AE 101.

Pour rappel un arrêté de mise en sécurité procédure urgent A_2022_30 a été pris par le Maire le 10 juin 2022.

Les travaux n'ayant pas été exécutés par les propriétaires, la sécurisation du bâtiment doit être réalisée par la commune

Un devis a été demandé à l'entreprise EARL LAIR pour un montant de 3 809.52 € HT soit 4 190.47€ TTC.

La procédure pour la publication d'un arrêt d'insalubrité et d'une hypothèque légale spéciale a été déposée au service de la publication foncière.

Le conseil municipal approuve ce devis et autorise le Maire à passer ce marché.

Pour :8
Contre : 0
Abstentions : 2
Refus de vote : 0

Objet: DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE - DE_2023_24

Par délibération en date du 08/02/2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux situés entre les parcelles AD53 d'un coté et AD25 et 55 de l'autre et AD56, ainsi que les ruelles encadrant la parcelle AD43 en vue de leur cession ;

L'enquête publique s'est déroulée du 21/06/2022 au 07/07/2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les chemins ruraux situés entre les parcelles AD53 d'un coté et AD25 et 55 de l'autre et AD56, ainsi que les ruelles encadrant la parcelle AD43 en vue de leur cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter les chemins ruraux situés entre les parcelles AD53 d'un coté et AD25 et 55 de l'autre et AD56, ainsi que les ruelles encadrant la parcelle AD43 en vue de leur cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Questions diverses :

Le Maire fait le point sur l'avancée du PLUI. La majorité des demandes de la commune ont été acceptées. Une réunion publique va avoir lieu prochainement pour les habitants.

Crox d'Astran: une croix occitane a été placée par Joël Lescure et Jean-Marie Le Gallic à côté de la caselle , le long de la future voie verte. Cette croix a été offerte à la commune.

3.5 T : Une signalisation sera placée chemin de Saint Clair pour interdire la circulation au plus de 3.5 T (sauf engins agricoles) car un muret s'est effondré (qui sera refait par la CCPLL) et pour ne pas que cela se reproduise il convient de sauvegarder cet accès.

Tour de table :

Gérard Degletagne : Faut il réparer le chemin abimé par les militaires ? Réponse : oui. Les démarches doivent encore être faites.

Françoise Le Gallic : La formation aux gestes qui sauvent a eu lieu le 31 mars. 8 Personnes de Cénevières étaient inscrites. La participation est un peu décevante.

Jean-Pierre Moles : L'épareuse passera chemin de l'angle

Harrison Jolly : Néant

Caroline Rivière : Suite au conseil d'école de Tour de Faure, les mairies du RPI sont sollicitées pour trouver un bâtiment vacant pour un projet de crèche / accueil jeunes enfants au vu du problème de service de garde dans la bassin de vie.

Zoé Fau : les habitants du mas de Bassoul ont reçu un document dans les boites aux lettres pour débroussailler autour de leurs habitations. Cette information n'émane pas de la mairie.

Henri Faure : a vu Laurent Moles concernant son devis pour le mur du cimetière.

Marie-Hélène Flaujac : Le panneau du cinéma est cassé. Un panneau va être refait, demande pour l'ancrer dans le sol. Le conseil municipal est d'accord.

Pascal Grouwet : Lors du dernier comité syndical du SESEL des travaux de renforcement de le berge du Lot sont programmées à Trigoulet.

Dorothée Poirier : Un champ proche des habitations à roquecave n'es pas fauché. Risque d'incendie. Le Maire prendra contract avec le propriétaire pour régler le problème.

Fin de la séance à 22h45